

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique le Boullay-Mivoye, le Boullay-Thierry, Puiseux

7 place du Château - ☎ 02 37 38 35 65

28210 Le BOULLAY-THIERRY

sirpboullaythierry@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR ETUDE SURVEILLEE/AIDES AUX DEVOIRS ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Uniquement durant les périodes scolaires : Lundi – Mardi – Jeudi

Horaires : de 16h30 à 17h45

Il est rappelé aux familles que le service d'étude surveillée n'est pas un service obligatoire.

I. INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'étude surveillée/aide aux devoirs des enfants du CP au CM2 sont réalisées sur le portail FAMILLE ou par mail (uniquement en cas d'impossibilité de le faire en ligne),

Les réservations sont possibles jusqu'au vendredi précédent la semaine de fréquentation de l'étude surveillée - aides aux devoirs.

II. ABSENCES

En cas d'absence, les parents doivent prévenir au plus tôt les services du SIRP via le portail FAMILLE ou par mail.

III. TARIFS ET REGLEMENT

La séance

2,50 €

La facture d'étude surveillée/aide aux devoirs est établie chaque début de mois, consultable et téléchargeable sur le portail FAMILLE, selon les réservations faites au préalable, aucune modification et remboursement ne seront acceptés une fois les réservations validées.

Le règlement se fait à réception du titre exécutoire de la DGFIP par :

- Par prélèvement bancaire (en cas de mandat de prélèvement mis en place),
- Chèque à l'adresse mentionnée sur le titre de paiement,
- Par carte bancaire sur le site de la DGFIP,
- En espèces en bureau de tabac.

Si des factures restent impayées malgré les différentes relances effectuées par le SIRP et la Trésorerie de Dreux Agglomération, le Conseil syndical pourra décider du retrait de votre ou de vos enfant(s) à l'étude surveillée/aide aux devoirs.

IV. REGLEMENT INTERIEUR

Les enfants encore présents après l'étude surveillée intégreront le service de garderie (merci d'effectuer les réservations de garderie en plus de l'étude si votre enfant est présent en garderie après l'étude).

Les enfants doivent avoir un comportement correct et respecter le Personnel, les autres enfants, le matériel et les locaux. Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné par un avertissement voire par une exclusion prononcée par le Conseil syndical.

Les enfants doivent également ramener un goûter.

Signature des parents

Le Président, Frédéric GIROUX

